



Conseil d'administration

320^e session, Genève, 13-27 mars 2014

GB.320/PFA/INF/7

Section du programme, du budget et de l'administration

PFA

POUR INFORMATION

Questions relatives aux pensions

Rapport du Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux

Résumé: La Caisse de versements spéciaux est un fonds d'aide financière destiné aux anciens fonctionnaires du BIT (ou aux conjoints survivants) bénéficiaires de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. L'aide est fournie sur la base des besoins financiers, définis selon des critères précis qui sont énoncés dans le mandat de la Caisse de versements spéciaux approuvé par le Conseil d'administration. Le dernier rapport annuel du Conseil de gestion de la Caisse a été examiné par le Conseil d'administration en mars 2013 (317^e session).

Unité auteur: Département du développement des ressources humaines (HRD).

Documents connexes: GB.317/PFA/11, GB.244/PFA/10/8, GB.254/PFA/10/13.

1. Depuis l'établissement de son dernier rapport, qui a été examiné par le Conseil d'administration à sa 317^e session (mars 2013)¹, le Conseil de gestion de la Caisse de versements spéciaux s'est réuni une fois, le 18 mars 2013.

Versements autorisés pour 2013 lors de la 74^e session du Conseil de gestion (mars 2013)

2. Le Conseil de gestion a autorisé des versements d'un montant total de 153 783 dollars des Etats-Unis, échelonnés en quatre tranches trimestrielles durant l'année 2013. Ce montant correspondait à cinq versements accordés en vertu du mandat modifié en 1989² et à neuf versements accordés en vertu du mandat modifié en 1992³. L'âge moyen des bénéficiaires était de 78 ans. Plus de la moitié des dépenses était libellée en francs suisses. Depuis quelques années, le nombre de bénéficiaires oscille entre 11 et 15.
3. Comme les années précédentes, le Conseil de gestion a consenti des versements en fonction des critères définis dans son mandat et a accordé une attention particulière à certaines situations individuelles difficiles. Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière, les anciens fonctionnaires ou leurs conjoints survivants doivent avoir un revenu annuel net inférieur à 70 pour cent du traitement local correspondant au grade G1, échelon 6, versé au personnel de la catégorie des services généraux dans le pays de résidence⁴. Les dotations budgétaires actuelles sont adéquates. Toutefois, compte tenu de la hausse prévisible de ces dépenses dans l'avenir, le Conseil de gestion continuera de suivre de près la situation financière de la Caisse.

Genève, le 7 janvier 2014

¹ Document GB.317/PFA/11.

² Document GB.244/PFA/10/8 (fonctionnaires qui étaient au service du BIT après 1945 et qui remplissent certaines autres conditions, ou conjoints survivants).

³ Document GB.254/PFA/10/13 (conjoints survivants d'anciens fonctionnaires du BIT qui, au moment de leur retraite, ont converti une partie de leur pension en une somme en capital).

⁴ Le salaire annuel au grade G.1/6 s'élève actuellement à 61 701 francs suisses en Suisse et à 28 893 euros en France.